ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED
TBT/Notif.87.4
13 janvier 1987
Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1.	Partie à l'Accord adressant la notification: SUEDE
2.	Organisme responsable: Commission électrotechnique suédoise, Administration nationale de l'énergie et Institut suédois pour l'essai et l'homologation du matériel électrique (SEMKO)
3.	Notification au titre de l'article 2.5.2 💢, 2.6.1 🔲, 7.3.2 🔲, 7.4.1 🔲, autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Appareils électroniques et connexes fonctionnant sur secteur, à usage domestique et d'utilisation générale analogue (NCCD ex chapitres 84 et 85)
5.	Intitule: SS 441 01 65. Prescriptions de sécurité pour les appareils électroniques et connexes fonctionnant sur secteur, à usage domestique et d'utilisation générale analogue (les parties pertinentes de la documentation sont disponibles en anglais)
6.	Teneur: La Commission électrotechnique suédoise a élaboré un projet de norme concernant les prescriptions de sécurité pour les appareils électroniques et connexes fonctionnant sur secteur, à usage domestique et d'utilisation générale analogue. L'Administration nationale de l'énergie approuvera les prescriptions contenues dans la norme, laquelle sera utilisée conjointement avec la procédure d'homologation de l'Institut suédois pour l'essai et l'homologation du matériel électrique (SEMKO). Le projet de norme consiste en une traduction de la publication 65 de la CEI, cinquième édition, 1985 concernant les prescriptions de sécurité pour les appareils électroniques et connexes fonctionnant sur secteur, à usage domestique et d'utilisation générale analogue. Il contient aussi une annexe, "Avvikelsebilaga".
7.	Objectif et justification: Sécurité des personnes et des biens
8.	Documents pertinents: Une fois publiée, la norme portera aussi la cote SEMKO 9065 - 1986.
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer ultérieurement
10.	Date limite pour la présentation des observations: 27 février 1987
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information x ou adresse d'un autre organisme:
	37-0022